SYNDICAT MIXTE POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN ŒUVRE LE SCOT DE LA GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA 2º RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

Par arrêté du 27/10/2025 de la Présidente du Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le SCoT de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT), le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 2º révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine. Elle se déroulera sur une durée de 45 jours consécutifs suivant les modalités prévues par le Code de l'Urbanisme (en particulier les articles L.143-16, L.143-22 et R.143-9), ainsi que par le Code de l'Environnement (en particulier les articles L.123-1 à L.123-2 à R.123-28).

L'enquête publique se déroulera du mardi 02 décembre 2025 à 9h00 au jeudi 15 janvier 2026 à 17h00.

Objet de l'enquête publique

L'objet de cette enquête publique est d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de 2^e révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Ce SCoT s'applique à un territoire de 1 194 km² couvert par 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI): Toulouse Métropole, Le Muretain Agglo, Sicoval, Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, regroupant 114 communes, et se projette à l'horizon 2045.

La 2° révision du SCoT porte une attention générale à la préservation de tous les facteurs de qualité et de durabilité de son cadre de vie, dans un contexte d'attractivité démographique soutenue par une dynamique économique, et ce, depuis plusieurs décennies.

Depuis 2018, et suivant une évolution législative constante, le projet de 2^e révision du SCoT a été régulièrement enrichi afin de tenir compte :

- de la Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 et de l'ordonnance du 17 juin 2020 prise en application de ladite loi qui ont « modernisé » les SCoT.
- de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique.
- de la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Le siège de l'enquête est situé au SMEAT : 11 boulevard des Récollets à Toulouse - Immeuble Le Belvédère – 6e étage. Aile A.

La personne responsable de la 2^e révision du SCoT est Madame la Présidente du SMEAT.

Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose des pièces suivantes :

Note expliquant la mention des textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative, Résumé non technique, Projet d'Aménagement Stratégique, Document d'Orientation & d'Objectifs - Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique, 3 Cartes du Document d'Orientation & d'Objectifs: Trame naturelle, Trame agricole et Trame Paysagère, Programme d'actions, Diagnostic, Etat initial de l'environnement, Territoires à enjeux métropolitains, Potentialités écologiques, Diagnostic agricole, Justification des choix, Evaluation environnementale comportant les indicateurs de suivi, Pièces administratives, Bilan de la concertation, Avis consultatifs.

Consultation du dossier

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique et des pièces qui l'accompagnent, notamment le rapport sur l'étude d'impact environnemental, son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 16/10/2025 et d'un mémoire en réponse du SMEAT, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, durant toute la durée de l'enquête :

- en version papier aux lieux d'enquête suivants, selon les jours et heures habituels d'ouverture au public* :
 - au SMEAT, 11 boulevard des Récollets, 31400 Toulouse (6° étage, Aile A), siège de l'enquête publique
 aux sièges des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du SMEAT et dans les communes suivantes :
 - Toulouse Métropole 6, rue René Leduc 31505 TOULOUSE
 - Le Muretain Agglo Hôtel de Communauté, 8 bis, avenue du Président Vincent Auriol 31600 MURET
 - Sicoval L'Astel, parc d'activités de la Balme, 31450 BELBERAUD
 - Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, 10, rue François Arago 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH
 - Communauté de Communes Coteaux-Bellevue, 19, route de Saint-Loup Cammas 31140 PECHBONNIEU
 - Commune de Fenouillet, Mairie de Fenouillet Place Alexandre Olives 31151 FENOUILLET
 - Commune de Drémil-Lafage Mairie de Drémil-Lafage, 1, allée de l'Église
 - 31280 DREMIL-LAFAGE
 Commune de Bragayrac Mairie de Bragayrac, 21, Rue de l'Eglise 31470 BRAGAYRAC
- en version dématérialisée sur le site Internet du registre numérique dédié à l'enquête publique à l'adresse Internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse
- en version dématérialisée sur le site internet du SMEAT à l'adresse : www.smeat-agglotoulouse.fr
- en version dématérialisée sur les sites internet des lieux d'enquête publique :

www.metropole.toulouse.fr www.grandouesttoulousain.fr www.cc-coteauxbellevue.fr www.agglo-muretain.fr www.sicoval.fr www.dremil-lafage.fr www.fenouillet.fr www.bragayrac.fr

Un poste informatique, libre d'accès et gratuit, sera mis à disposition dans un lieu ouvert au public aux sièges de l'enquête publique et des EPCI membres du SMEAT, ainsi que dans les communes désignées ci-avant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

*Les horaires étant susceptibles d'être modifiés durant les vacances scolaires, le SMEAT invite le public à se renseigner auprès des mairies et EPCI concernés afin vérifier leurs horaires d'ouverture au public durant cette période.

Commission d'enquête et désignation des lieux de permanence

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par décision du 29 juillet 2025 – dossier n° E25000142/31 de Madame la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse :

- un Président : Martial STAMBOULI, cadre d'assurance de société d'assurance en retraite.
- deux membres titulaires: Monsieur François PAUTHE, retraité fonction publique d'Etat, qui assurera la présidence de la commission en cas d'empêchement de Monsieur Martial STAMBOULI, et Monsieur Jean-Louis VENET, retraité fonction publique.
- membre suppléant : Monsieur Patrice BASTIE, ingénieur génie civil retraité, qui assurera le remplacement en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires.

Les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

Lieu	Date	Horaire	Adresse
TOULOUSE METROPOLE	Mercredi 03/12/2025	14h00 à 17h00	6, rue René Leduc 31505 TOULOUSE
VISIO-PERMANENCE	Mercredi 10/12/2025	18h00 à 20h00	https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse
MURETAIN AGGLO	Jeudi 11/12/2025	14h00 à 17h00	Hôtel de Communauté 8 bis, avenue du Président Vincent Auriol 31600 MURET
SMEAT	Mercredi 17/12/2025	10h00 à 13h00	11, boulevard des Récollets Immeuble Le Belvédère 6° étage Aile A 31400 TOULOUSE
GRAND OUEST TOULOUSAIN	Jeudi 18/12/2025	14h00 à 17h00	10, rue François Arago 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH
DREMIL-LAFAGE	Vendredi 19/12/2025	9h00 à 12h00	Mairie de Drémil-Lafage 1, allée de l'Église 31280 DREMIL-LAFAGE
SICOVAL	Vendredi 19/12/2025	13h30 à 16h30	L'Astel Parc d'activités de la Balme 31450 BELBERAUD
TOULOUSE METROPOLE	Mardi 06/01/2026	10h00 à 13h00	6, rue René Leduc 31505 TOULOUSE
FENOUILLET	Mardi 06/01/2026	14h00 à 17h00	Mairie de Fenouillet Place Alexandre Olives 31151 FENOUILLET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE	Jeudi 08/01/2026	14h00 à 17h00	19, route de Saint-Loup Cammas 31140 PECHBONNIEU
VISIO-PERMANENCE	Samedi 10/01/2026	10h00 à 12h00	https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse
BRAGAYRAC	Lundi 12/01/2026	10h00 à 13h00	Mairie de Bragayrac 21, Rue de l'Eglise 31470 BRAGAYRAC
SMEAT	Mercredi 14/01/2026	14h00 à 17h00	11, boulevard des Récollets Immeuble Le Belvédère 6° étage Aile A 31400 TOULOUSE

Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions suivant les modalités suivantes :

- sur le registre dématérialisé du site Internet dédié à l'enquête publique à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse
- sur le registre papier déposé au siège du SMEAT, aux sièges des EPCI membres du SMEAT et dans les communes désignées comme lieux d'enquête ;
- par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête : 11, boulevard des Récollets, CS 97802, 31078 Toulouse Cedex 4 ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot2-agglotoulouse@mail.registre-numerique.fr
 par oral ou écrit, en rencontrant les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences.
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique ou sur les registres

papier seront reportées sur le registre dématérialisé précédemment cité. Seuls seront recevables les courriers réceptionnés entre le début de l'enquête publique et sa clôture le 15 janvier 2026 à 17h00.

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai, les registres d'enquête seront mis à la disposition du président de la commission d'enquête pour être clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le SMEAT disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Dans une présentation séparée, la commission d'enquête consignera ses conclusions motivées sur l'objet de l'enquête et émettra un avis en précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet de révision. Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, la commission d'enquête transmettra à la présidente du SMEAT son rapport et ses conclusions motivées du dossier d'enquête et des registres et pièces annexées.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en version papier et sur le site internet aux sièges du SMEAT et des EPCI du SMEAT, ainsi que dans les communes désignées comme lieux d'enquête.

Décision à l'issu de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions motivées émis par la commission d'enquête, des avis émis par la MRAe, par les personnes publiques associées et consultées, et des observations du public, sera soumis à délibération du comité syndical du SMEAT, autorité compétente, pour l'approuver.

Mesures de publicité

Un avis au public relatif à la tenue de l'enquête sera publié dans deux journaux habilités diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête. Cet avis sera mis en ligne sur les sites internet du SMEAT, des EPCI membres et des communes désignées comme lieux d'enquête.

Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame la Présidente du SMEAT. Elles pourront être adressées par courrier postal au siège du SMEAT, par courriel à l'adresse suivante : contact@smeat-agglotoulouse.fr ou par téléphone au 05 34 42 42 80.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant au SMEAT.